



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 mars 2019

Le vingt-deux mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY- Sabine THOMAS - Lionel VERNET – Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne procuration à Pascal DELIEUZE) – Laetitia GIL (donne procuration à Thierry FABRE) – Chantal COMBACAL (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés :

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION DOSSIER MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Afin d'être en conformité avec l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la précédente municipalité avait initié l'immense chantier des mises en accessibilité des bâtiments communaux.

Il s'agit d'une obligation légale pour tous les établissements qui reçoivent du public (E.R.P.).

Dans les bâtiments existants, le propriétaire ou l'exploitant d'un ERP qui n'aurait pas respecté ses obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014 a dû élaborer, avant le 27 septembre 2015, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP correspond à un engagement de réaliser les travaux et/ou aménagements précis, dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Cet Ad'AP a été transmis à la DDTM et approuvé par le Préfet, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Cet Ad'AP a été mis en place pour notre commune mais suivi depuis que très partiellement.

Une subvention de plus de 21.000 € octroyée par l'Etat le 12 avril 2016 a même été perdue faute d'avoir démarré les travaux dans le délai imparti de 2 ans.

Nous devons finaliser cet Ad'AP avant 2022 sous peine de sanctions financières mais surtout pour permettre aux personnes à mobilité réduite de notre village d'avoir accès à tous les bâtiments publics.

Par voie de conséquence, nous avons en concertation avec les services de l'Etat remis à plat ce dossier.

Nous avons revu et mis à jour les estimations financières que nous vous présentons en annexe.

Il est maintenant nécessaire de demander des subventions complémentaires pour combler la subvention perdue et permettre que le reste à charge de la commune soit le plus bas possible.



Le montant total des travaux se monte à 224.126 € HT soit 268.951,20 € TTC.

Une subvention de 100.000 € (45% du total) sur le Fond de Soutien à l'Initiative Locale a déjà été attribuée en septembre 2017.

Nous souhaitons donc solliciter deux autres partenaires institutionnels que sont le Conseil départemental pour la somme de 26.895 € (12% du total) et le Conseil régional pour la somme de 50.000 € (23% du total).

Ce qui laisserait pour notre commune un reste à charge de 47.231 € HT soit 56.677,20 € TTC (20% du total).

Dans la meilleure hypothèse si ces aides nous étaient attribuées nous arriverions à un financement public de 80% du coût total des travaux qui représente le maximum légal autorisé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant réactualisé des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux d'un montant de 224.126 € HT soit 268.951.20 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental pour un montant de 26.895 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil régional pour un montant de 50.000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 29/03/2019
Affichage / Publication le 29/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 29/03/2019

Signé : Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du vendredi 22 février 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 14
Nombre de votants : 17

Date de convocation : 18 mars 2019

Le vingt-deux mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE - Jocelyne KUZNIAK - Guilhem DURAND - Christine GRANIER - Thierry VERZENI – Olivia GHIBAUDO - Marie-Christine PORCHEZ - Franck SALVAGNAC - Fabienne MAILLARD-DRON - Régis MAHE - Sandrine BRUSQUE - David HORNSBY- Sabine THOMAS - Lionel VERNET – Thierry FABRE - Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (donne procuration à Pascal DELIEUZE) – Laetitia GIL (donne procuration à Thierry FABRE) – Chantal COMBACAL (donne pouvoir à Philippe SUPERSAC)

Absents excusés :

Secrétaire : Marie-Christine PORCHEZ

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste si présence de plus d'une liste. Il n'est proposé qu'une liste unique.

Liste n°1

Sont candidats au poste de titulaires :

Mme Christine GRANIER
Mme Fabienne DRON-MAILLARD
M. Thierry FABRE

Sont candidats au poste de suppléants :

M. Thierry VERZENI
Mme Jocelyne KUZNIAK
Mme Laetitia GIL

Après avoir entendu la lecture de la liste unique de candidats titulaires et de candidats suppléants par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, procède au vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

**Bulletins blancs ou nuls: 0 - Nombre de suffrages exprimés : 17 - Sièges à pourvoir : 3 titulaires + 3 suppléants
VOTE(S) POUR : 17 – VOTE(S) CONTRE : 0**



Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires :

Mme Christine GRANIER
Mme Fabienne DRON-MAILLARD
M. Thierry FABRE

- Délégués suppléants :

M. Thierry VERZENI
Mme Jocelyne KUZNIAK
Mme Laetitia GIL

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le 29/03/2019
Affichage / Publication le 29/03/2019

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le 29/03/2019

Signé : Le Maire